

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600

Renfort de jonction fuselage - Intrados voilure (ATA 53)

Applicabilité :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application :

- de la modification n° 11044 en production,
ou,
- du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6063 (Mod. N° 11045) en exploitation.

Raison :

Le programme d'essais de fatigue de la cellule a révélé la formation de criques sur les ferrures de renfort à la jonction fuselage-intrados de voilure. Ce phénomène qui serait associé au mouvement relatif de la peau fuselage par rapport à celle de l'intrados voilure a été confirmé par quelques résultats d'inspection sur des avions en exploitation.

Le développement de telles criques pouvant entraîner la rupture des renforts, conduirait à une propagation de celles-ci dans les structures avoisinantes ce qui affecterait l'intégrité structurale de l'avion.

Actions :

Avant accumulation de 4600 vols ou dans les 1500 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer une inspection visuelle détaillée des renforts et fixations et appliquer les mesures correctives si nécessaire selon les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6110.

Les avions ayant accumulé plus de 6600 vols à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité devront être inspectés dans les 750 vols suivants.

- Répéter cette même inspection tous les 2400 vols,
ou,
- Appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6063.

Aucune inspection au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus exigée après application du Bulletin Service A300-53-6063.

.../...

Nota :

Les résultats d'une inspection visuelle détaillée effectuée avant le (27 DECEMBRE 1997) suivant les exigences du MRBD A300-600 SSI 57-10-19 sont considérés comme acceptables au titre de la présente Consigne de Navigabilité ; la prochaine inspection devra alors être effectuée dans les 2400 vols suivant cette inspection SSI.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6063
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6110
(tous deux à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée)
Maintenance Review Board Document A300-600
Maintenance Program revised February 1992

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 27 DECEMBRE 1997